

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
Cabinet du Président

ALLOCUTION DU PRESIDENT DU SENAT
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA
SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2008 AU 14 JUILLET 2008

Kinshasa
Palais du Peuple
16 juin 2008

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

**La présente session extraordinaire est convoquée
suivant notre DECISION
N°008/CAB/PDT/SENAT/DLL/2008 DU 15 JUIN 2008, et
conformément aux dispositions de l'article 116 de la
Constitution et de l'article 75 de notre Règlement
Intérieur.**

**L'ordre du jour retenu dans la Décision susmentionnée
comprend les matières ci-après:**

- 1. Loi organique portant organisation et
fonctionnement du Conseil Supérieur de la
Magistrature ;**
- 2. Loi portant principes fondamentaux relatifs à la
libre administration des Provinces ;**
- 3. Loi portant modalités d'organisation et de
fonctionnement de la Conférence des
Gouverneurs des Provinces ;**
- 4. Loi organique portant composition, organisation
et fonctionnement des Entités Territoriales
Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les
Provinces ;**
- 5. Loi portant protection des droits des personnes
vivant avec le VIH/SIDA et des personnes
affectées ;**

- 6. Loi organique instituant la Commission Nationale des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo ;**
- 7. Proposition de loi portant organisation et fonctionnement des entités territoriales déconcentrées ;**
- 8. Loi portant protection de l'Enfant.**

Chers Collègues,

Comme vous pouvez le noter, à la lecture de cet ordre du jour, six des huit points inscrits sont des lois votées en termes non identiques par les deux Chambres du Parlement et attendent d'être harmonisées au cours de cette session au niveau des Commissions mixtes paritaires.

Cependant, nous mentionnons que la loi organique instituant la Commission Nationale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, votée par le Sénat au cours de la dernière session ordinaire, a été transmise à l'Assemblée Nationale pour examen. Son inscription à l'ordre du jour se justifie uniquement dans l'hypothèse où l'Assemblée Nationale l'adopterait en termes non identiques.

Dans ce cas, une Commission mixte paritaire serait mise en place pour harmonisation entre les deux Chambres.

A tout considérer, seuls les points 7 et 8 de l'ordre du jour relatifs respectivement à la proposition de loi portant organisation et fonctionnement des entités territoriales déconcentrées et le projet de loi portant protection de l'Enfant constituent de nouvelles matières.

Si les Commissions paritaires d'une part, et celles qui seront constituées pour examiner les points 7 et 8 d'autre part, travaillent vite et bien, nous pourrons achever la session fin juin et permettre ainsi, à tous et à chacun, de prendre des vacances. Cette fois, un peu plus longues que les précédentes.

Sur ce, je déclare ouverte la session extraordinaire de juin 2008.

Je vous remercie.

Léon KENGO Wa DONDO